

**PROVINCE DE LUXEMBOURG
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU
COMMUNE DE WELLIN**

**DU REGISTRE AUX
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE CETTE COMMUNE, A ETE
EXTRAIT CE QUI SUIT :**

SEANCE DU 24 AVRIL 2013.

Présents : Anne BUGHIN - WEINQUIN, Bourgmestre ;
Guillaume TAVIER, Etienne LAMBERT et Bruno MEUNIER, Echevins ;
Valéry CLARINVAL, Thierry DENONCIN, Edwin GOFFAUX, Jean-Luc
MARTIN, Emmanuel HERMAN, Conseillers ;
Thierry DAMILOT, Président du C.P.A.S ;

Alain DENONCIN, Secrétaire communal ;

Le Conseil communal,

Réf. : 89

OBJET : PRODUCTION D'ELECTRICITE - EOLIEN – PREMIER AVIS

Vu le courrier du 29 mars 2013, réceptionné le 2 avril 2013, de Monsieur Jean-Marc NOLLET, Ministre de l'énergie et du développement durable, entre autres attributions, et de Monsieur Philippe HENRY, Ministre de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de la mobilité, concernant l'invitation des membres des Collèges communaux aux séances d'information concernant la carte des zones potentielles de développement de l'éolien ;

Considérant que les communes peuvent remettre un premier avis pour le 30 avril au plus tard ;

Vu la délibération du Collège en date du 26 mars 2013 portant sur le cadre de référence régional en matière de production d'électricité à partir d'éoliennes ;

Vu la délibération du Collège du 9 avril 2013 reprenant entre autres un projet d'avis sur la carte reprenant les sites potentiels de développement de l'éolien ;

Considérant qu'une des séances d'information s'est tenue à MARCHE, le 19 avril, de 9h30 à 12h, au Centre culturel ; que Monsieur Etienne LAMBERT y a représenté la Commune de WELLIN ;

Considérant que la carte de l'éolien montre des subdivisions du territoire par « lots », auxquels sont associés une capacité de production d'électricité minimale, afin de développer en Région wallonne le grand éolien à concurrence d'un objectif de production de 4500 GWh en 2020 ; (cet objectif s'inscrivant dans les obligations européennes en matière de production d'énergie à partir d'énergies renouvelables) ;

Vu l'étude réalisée par la Province de Luxembourg en 2010 et les documents « Concept d'énergie éolienne pour la Province de Luxembourg – Bases pour la localisation de parcs éoliens » ainsi que « Méthode de modélisation de sites qualifiés pour l'implantation de parcs éoliens », et la liste des sites potentiels ;

Vu le « Dossier méthodologique relatif à l'élaboration d'une carte positive de référence traduisant le cadre actualisé » (Gembloux agro bio tech, Université de Liège, 2013) et le « Cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en Région wallonne », approuvé par le Gouvernement wallon le 21 février 2013 ;

Considérant le projet de premier avis adopté par le Collège en séance du 9 avril tel que repris ci-dessous :

- *La Commune de WELLIN comprend et reconnaît l'importance d'un aménagement territorial cohérent, concerté et étudié de manière globale et suffisamment précise à l'échelle régionale, ainsi que provinciale, afin d'éviter une prolifération aléatoire des éoliennes, dans le seul intérêt des groupes producteurs et au détriment de la population locale et des intérêts locaux. En effet, une vision plus globale que l'analyse individuelle et au cas par cas de chaque projet devrait permettre d'optimiser au mieux le potentiel venteux existant en Région wallonne et éviter la politique du « premier arrivé, premier servi ».*
- *La Commune de WELLIN reconnaît également :*
 - *que « des choix doivent être faits par les autorités, de façon à garantir un développement harmonieux de la filière éolienne, tenant compte des richesses biologiques, paysagères et du cadre de vie » (Etude provinciale);*
 - *que « le développement non coordonné des sites générerait des effets de covisibilité non souhaitables entre parcs éoliens et entraînerait une banalisation des paysages concernés. » (Etude provinciale). Elle apprécie donc la prise en compte du critère de covisibilité lors de la sélection des sites ;*
 - *« qu'afin de limiter le nombre de parcs éoliens et éviter le mitage du paysage, il y a lieu de favoriser les projets à plus grands potentiels de production et permettant l'implantation de 5 à 15 turbines » (Etude provinciale) ;*
 - *qu'étant donné la régression dramatique de la biodiversité, il y a lieu de minimiser les impacts sur les populations animales (oiseaux et chauve-souris principalement).*
- *Toutefois, force est de constater que la Province de Luxembourg apparaît relativement pauvre en sites retenus par rapport au Nord de la Région wallonne. Cela pose la question de la mutualisation des apports et bénéfices du potentiel éolien régional en faveur de l'ensemble des communes de Wallonie. Pour les communes ne bénéficiant pas de sites éoliens, cette question se pose avec acuité étant donné :*
 - *la crise globale énergétique qui se profile pour les années à venir ;*
 - *l'enjeu, au niveau local, de développer sur le territoire communal des capacités de production d'énergie renouvelable (solaire, éolien, hydraulique, biomasse) en raisons de l'augmentation continue du coût de l'énergie pour les années à venir, ainsi qu'en termes d'indépendance énergétique et de capacité de résilience par rapport à la crise énergétique ;*
 - *l'importance d'une participation soutenue des communes et des citoyens dans les parcs éoliens afin d'en tirer un bénéfice financier, que ce soit à travers la participation au capital des développeurs ou en développant leurs propres projets ;*
 - *l'intérêt d'un retour sur investissement lequel peut être source de stabilité renforcée et de marge financière nouvelle pour la commune, en particulier dans le cadre du contexte de crise budgétaire actuelle.*

La Commune de WELLIN demande donc qu'un tel dispositif de mutualisation soit mis en place par la Région wallonne ainsi que par la Province.

- La Commune de WELLIN demande à la Région wallonne, ainsi qu'à la Province, d'encadrer la possibilité pour les collectivités locales, indépendamment de la localisation géographique des parcs, d'investir dans des projets éoliens afin de permettre à toutes les communes qui le souhaitent d'être acteur et non seulement témoin d'un développement durable.
- Ces questions de mutualisation et de possibilités d'investissement se posent avec acuité pour les communes rurales pour lesquelles aucun site n'est retenu en raison de la rigueur des critères d'exclusion. En ce qui concerne la Commune de WELLIN : contraintes aérienne, paysagères, de zones forestières, de réseau Natura 2000.
- En 2010, la Province de Luxembourg avait mené une étude « Concept d'énergie éolienne pour la Province de Luxembourg ». 71 sites avaient été identifiés pour un productible total de 1452 GWh/an. La Commune de WELLIN regrette que seuls un petit nombre de sites aient été retenus en Province de Luxembourg. Cette étude a-t-elle été prise en compte dans le cadre de l'élaboration de la carte régionale ?
- En ce qui concerne la Commune de WELLIN, sur les trois sites potentiels, un seul avait été retenu par l'étude provinciale, situé sur l'entité de SOHIER. Ce site n'est pas repris dans les sites retenus par la Région. Pour quelle raison ? (Est-ce en raison de la contrainte paysagère, SOHIER étant un des plus beaux villages de Wallonie) ?
- La Commune de WELLIN demande aide et assistance, régionale et si possible provinciale, pour étudier la faisabilité d'un projet éolien sur « petits sites pouvant accueillir 1 à 3 éoliennes », sites a priori éliminés tant au niveau de la carte régionale qu'au niveau provincial, ou celle d'un projet avec des turbines de plus faibles puissance (800 kW à 1500 kW), regroupées en un parc de 3 ou 4 turbines. Ce projet pourrait se faire soit sur le territoire de la Commune de WELLIN (sites de Froidlieu (le Merdier), de Wellin (Ronchy), de Chanly (Belles Plumes, Marquatin)) soit sur le territoire d'une commune voisine. La Commune de WELLIN souhaite développer un tel projet en partenariat avec les communes voisines ou autres.

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter un premier avis tel que proposé ci-dessus.

DECIDE de communiquer ce premier avis aux Ministres concernés pour le 30 avril 2013 au plus tard.

**Pour le Collège,
En séance date que dessus,
Pour extrait conforme,**

**Le Secrétaire
Alain DENONCIN**

**La Présidente
s) A. BUGHIN – WEINQUIN**

Pour expédition conforme,

Le Secrétaire communal

Le Bourgmestre f.f.

Alain DENONCIN

Etienne LAMBERT



(Handwritten signature in blue ink)